

Instructions de Procédure



Directives de sécurité pour des entreprises Étrangères

Numéro du document: VA_SQ_SE_00085
Auteur: Weber Birgit
Version: 1.0
Statu: In Kraft
Classification: Intern
Procédé: -
Pages: 10
Diffusion: Version: département d'enregistrement SQ/SE
Distribution: A Tous via l'intranet
Par Intern aux départements EB et AES
Annexes: FO SQ SE 00245 Formulaire de confirmation pour les entreprises étrangères (FR)

Date:	Travail à effectuer / Entreprise exécutive

Tableau de conduite			
	Date	Nom, Poste/Fonction	Accord par voie électronique ou par signature
Vérification	02.01.2020	Pezzetta Yves	Accord par voie électronique via SharePoint Workflow
Autorisation	02.01.2020	Weber Birgit	Accord par voie électronique via SharePoint Workflow
Implémenté	10.01.2020	Stainoch Harald	Accord par voie électronique via SharePoint Workflow

Instruction de Procédure – Directives de sécurité pour des entreprises Étrangères

Préambule :	Le but de ce cette note est de garantir la sécurité au travail (Personnes,batiments,objets,protection contre les incendies, protection des employés), dans les batiments et enceintes de Austro Control GmbH. Cette note est valable pour toutes les entreprises (par ex : Chantiers, montages...) et pour leurs employés qui travaillent sur des installations / dans des batiments de Austro Control GmbH Veuillez contacter corporate.security@austrocontrol.at pour plus d'informations
Abstract:	This procedure ensures the security of technical equipment and objects as well as the occupational health and safety of contracted staff (outside companies) working at Austro Control premises. If you have any further questions please contact: corporate.security@austrocontrol.at
Mentions légales:	Ce document, ainsi que les informations qui y sont contenus sont la propriété de Austro Control GmbH. Le contenu de ce document ne peut etre copié, publié ou transmis d'une quelconque manière à une personne ne faisant partie explicitement de la liste de diffusion, sans autorisation préalable de son propriétaire. © Austro Control 2021

Table des Matières

0. Modifications actuelles par rapport à la version précédente	3
1. But	3
2. Domaine d'application	3
3. Confidentialité	3
4. Responsabilité	3
5. Généralités	4
6. Comportement général sur le terrain de l'entreprise ACG	5
6.1 Comportement en cas d'incident	5
6.2 Interdiction de fumer	6
6.3 Alcool/Drogues	6
6.4 Dispositifs sociaux	6
6.5 Outils, Équipement, Véhicules	6
6.6 Règlement et propreté / Stockage et traitement des déchets	6
6.7 Accès à ACG	7
6.8 Conduite contraire aux règlements	7
7. Protection contre l'incendie	7
7.1 Sorties de secours et extincteurs	7
7.2 Cas d'urgence	7
7.3 Incinération des ordures	7
7.4 Bouteilles à gaz	7
7.5 Tous les travaux chauds	7
7.6 Travaux qui produisent da la poussière, fumée ou chaleur	7
7.7 TRVB A 149 85 (protection contre l'incendie sur les chantiers)	7
8. Arrivée et accès / parking /lieux de stockage	8
9. Comportement et travaux au chantier / au montage	8
9.1 Général	8
9.2 Équipement protecteur personnel (EPP)	8
9.3 Outils	8
9.4 Protection antichute / Mesures de protection	8
9.5 Échafaudages, Aide-Ascension, Échelles	9
10. Confirmation	9
11. Archives et gestion des archives	10
11.1 Archives	10
11.2 Archivage	10
12. Douments annexes	10
13. Glossaire	10

0. Modifications actuelles par rapport à la version précédente

Point 4.1 « Conduite en cas d'incident » a été complété

Point 8. Doublet supprimé : transféré dans le formulaire « Confirmation pour les entreprises étrangères »

Point 9 Documents complétés et mis sous la forme d'un tableau

Point 10 FO « Attestation d'autorisation pour travaux à risque d'incendie » intégré dans ACG

Point 10 VA « Notifier et traiter les incidents environnementaux » intégré

1. But

Le but de ce cette note est de garantir la sécurité au travail (Personnes, bâtiments, objets, protection contre les incendies, protection des employés), dans les bâtiments et enceintes de Austro Control GmbH. Nommé ACG dans ce qui suit.

2. Domaine d'application

Cette note est valable pour toutes les entreprises (par ex : Chantiers, montages...) et pour leurs employés qui travaillent sur des installations / dans des bâtiments de Austro Control GmbH.

Les directives de sécurité et de protection de l'environnement pour les postes de contrôle aériens concernés (Paragraphe « Règles de conduite pour les entreprises étrangères), dans lesquelles des exigences locales sont couvertes, sont à respecter par tout exécutant en tant que complément de cette note.

Cette directive est valable à partir de sa date de mise en vigueur, jusqu'à nouvel ordre.

Les directives de sécurité pour l'endroit respectif de garantie de navigation aérienne (partie: règles de conduite pour des entreprises étrangères), où des exigences spécifiques à l'endroit sont couvertes, doivent être suivies par chaque mandataire comme complément de cette directive.

Cette directive s'applique à partir de la date de la mise en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

3. Confidentialité:

Les entreprises extérieures et leurs employés sont obligés de ne divulguer à aucun tiers, aussi bien pendant la durée de leur prestation qu'après : *les secrets de fonctionnement de ACG, les secrets d'entreprise de ACG, les données à caractère personnel*. L'emport ou la reproduction de plans et de documents n'est possible qu'après autorisation du mandant. La prise de photos ou de film sur les installations de ACG sont interdites. Des exceptions sont possibles après autorisation par le mandant et vérification des clichés/films par le mandant

4. Responsabilité :

Les instructions de sécurité pour entreprises étrangères von partie de tous les contrats signés par ACG. Le respect des exigences et règles qui en découlent est obligatoire, au regard de la protection de l'environnement, de la sécurité au travail, et de la sécurité. Si ces règles ne sont pas respectées, le contrat n'est plus considéré comme rempli, et des compensations pour dommages sont dues à ACG.

De plus, le prestataire est responsable des dommages matériels et dommages à la personne engendrés par lui et ses employés. Le non-respect des instructions et consignes continues dans ce document peut donc conduire à des procédures légales relevant du droit pénal et du droit civil.

La réception et la confirmation du respect des consignes contenues dans les Instructions de Sécurité pour entreprises externes est entérinée par la signature d'un document de confirmation additionnel (voir chapitre 10). Ce document doit être rempli, signé et remis à ACG avant le début de la prestation.

L'attribution d'un superviseur de ACG, les instructions de l'organisme de surveillance des travaux local (Örtlichen Bauaufsicht), la mise à disposition d'un superviseur de chantier doivent avoir lieu dans les plus brefs délais après réception du document de confirmation signé. ACG se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux de ACG à toute personne ayant commis une infraction aux Instructions de Sécurité, ceci pouvant avoir lieu après un unique avertissement.

5. Généralités:

Toutes les personnes doivent suivre les règlements correspondants pour la protection des employés et le respect de l'environnement (prévention et tri des déchets, recyclage approprié, éviter le gaspillage d'énergie).

Les personnes en charge de la surveillance au sein de chaque entreprise et de toute équipe de travailleurs en sont responsables.

Toute entreprise et toute équipe de travailleurs est obligée de nommer un employé de ACG, en charge de surveillance, porte la responsabilité de l'équipe et vis-à-vis de ACG. Cette personne en charge de surveillance est incombée d'instruire ses collaborateurs.

Toute entreprise a la tâche d'analyser et de détecter les dangers liés à son cadre de travail et par la suite d'implémenter les contre-mesures nécessaires afin d'atteindre une sécurité globale.

Toute personne est obligée d'assurer le fonctionnement ininterrompu de l'entreprise. Cela signifie que des charges évoquées par les travaux de construction ou de montage doivent être réduites à un minimum indispensable (poussière, bruit etc.).

Toute directive du responsable d'ACG et du coordinateur du chantier (dans le cas où il est nommé) doit être absolument et immédiatement suivie. Toute personne est informée qu'après une infraction et un avertissement unique, l'on peut être exclu des installations de l'entreprise ACG.

6. Comportement général sur le terrain de l'entreprise ACG

6.1 Comportement en cas d'incident

Comportement en cas d'incident avec possible détérioration de ACG / des installations ACG.

- Incidents avec possible détérioration de ACG ou dommages à des installations/parties d'installations doivent être notifiées SANS DELAIS à :
 - Responsable ACG et
 - Le Service Control Center de ACG, disponible 24/7 au : 051703 / 3115

Comportement en cas d'accident de travail ou de maladie soudaine.

- En cas d'accident du travail ou de maladie soudaine d'un employé d'une entreprise externe, les règles générales de ladite entreprises relatives aux « Premiers Secours »
- Chaque Partie doit mettre à disposition un nombre suffisant de primo-secouristes formés, ainsi qu'un équipement pour premier secours (ÖNORM Z1020). De plus, il y a à disposition dans ACG du matériel pour premiers secours aux endroits dédiés. Dans les installations de contrôle aérien (Locaux principaux et aéroports), des Défibrillateurs sont à votre disposition. Les superviseurs de chaque partie doivent prendre connaissance des localisations des équipements de premiers secours de ACG.
- En cas d'accidents du travail ou de maladie soudaine, chaque entreprise est elle-même responsable de l'appel et du déclenchement des secours, ainsi que de sonner l'alarme. Pour contacter les secours externes (Ambulance, secours...), les téléphones fixes de ACG sont à disposition.
- En cas d'accident ou de maladie soudaine d'un employé d'une entreprise externe sur les locaux de l'entreprise ACG, et menant à un déclenchement d'une opération de secours, il est obligatoire de notifier les entités suivantes :
 - Le responsable ACG désigné ET le département SQ-SE-Arbeitnehmerschutz de ACG, via email : asgm@austrocontrol.at

Comportement en cas d'incendie :

- En cas d'incendie, le règlement et les consignes en cas d'incendie de l'installation/du bâtiment concerné sont à respecter. Le panneau « Comportement en cas d'incendie » est à respecter.
- Dans les installations ACG, des équipements contre-incendie (par ex. Extincteur, alarme bouton-poussoir) sont à disposition aux endroits dédiés. Les superviseurs de chaque partie doivent prendre connaissance des localisations des équipements de premiers secours de ACG.
- En cas d'incendie, chaque entreprise est elle-même responsable de l'appel et du déclenchement des secours, ainsi que de sonner l'alarme. Pour contacter les secours externes (Pompiers), les téléphones fixes de ACG sont à disposition, ainsi que les bouton-poussoir.
- Tout incendie sur les installations ACG doit être notifié aussi rapidement que possible au responsable ACG.

Conduite en cas d'incident environnemental :

- En cas d'incident environnemental, chaque entreprise est elle-même responsable de l'appel et du déclenchement des secours, ainsi que de sonner l'alarme. Pour contacter les secours externes (Pompiers), les téléphones fixes de ACG sont à disposition.
- Sont considérés comme incidents environnementaux les événements suivants : fuite/émanation de produits dangereux, pétrole, carburant, détergents, solvants, réfrigérants etc... ou la fuite en grande quantité d'eaux usées vers le sol, et la mise en danger (de contamination) immédiate d'eau courante ou d'eau souterraine.
- En cas d'incident environnemental, il est obligatoire de notifier les entités suivantes :
 - Le responsable ACG désigné ET Le département EB-FM par Téléphone : 051703/1818 ou par email : umwelt@austrocontrol.at

6.2 Interdiction de fumer

Sur le terrain entier de l'entreprise ACG l'interdiction absolue de fumer doit être respectée. On a établi des endroits marqués pour les fumeurs, où il est permis de fumer.

6.3 Alcool/Drogues

L'accès au terrain et le travail sur le terrain de l'entreprise ACG est strictement interdit aux personnes alcoolisées ou sous l'influence d'autres drogues. Même les apporter ou déposer est interdit.

6.4 Dispositifs sociaux

Toute entreprise elle-même est responsable des dispositifs légaux.

6.5 Outils, Équipement, Véhicules

Toute entreprise doit disposer de l'équipement nécessaire et en est responsable. Par principe ACG ne met pas à disposition ou ne prête pas de l'équipement aux autres. Les exceptions doivent être accordées au cas par cas avec ACG. Sur le terrain de l'entreprise ACG seul l'équipement qui convient aux lois et aux règlements respectifs et qui est soumis à un contrôle actuel, peut être utilisé.

Les lumières et les outils devraient être éteints en cas de non-utilisation ou après le travail, ceci afin d'éviter un gaspillage d'énergie ou des émissions inutiles.

6.6 Règlement et propreté / Stockage et traitement des déchets

Ceux-ci sont d'importance extrême et garantissent le fonctionnement non troublé de l'entreprise. Toute entreprise est responsable d'éliminer ses déchets à ses propres dépenses. Les déchets doivent être triés par type de déchets, et éliminés selon les règles de la profession. Une attention et une prudence redoublées doit être apportée aux déchets dangereux (solides, liquides, gazeux). ACG ne met pas à disposition de centre de rassemblement de déchets. Les voies de communication et chemins de fuite ne doivent pas être bloqués par des stockages ou des déchets.

Des matériaux dangereux doivent être stockés et éliminés selon la loi.

Le stockage des matières inflammables, explosives, nuisible pour l'environnement ou pour la santé nécessitent l'autorisation explicite du responsable d'ACG.

En cas d'infraction ACG se réserve le droit d'avoir recours à une entreprise de nettoyage ou d'élimination des déchets, aux frais de l'entreprise effectuant les travaux.

6.7 Accès à ACG

Toute personne et toute entreprise est obligée d'annoncer son accès au terrain de l'entreprise ; en quittant le terrain elle doit annuler sa visite.

Seulement les endroits relatifs au travail à effectuer peuvent être fréquentés ainsi que ceux qui ont été autorisés par ACG ou, le cas échéant, par le coordinateur de chantier.

6.8 Conduite contraire aux règlements

Une conduite enfreignant les règlements peut avoir des conséquences graves sur les systèmes du contrôle aérien.

Un travail soigné est pour cela nécessaire. La présence et le travail ne sont autorisés que dans les lieux désignés préalablement.

7 Protection contre l'incendie

7.1 Sorties de secours et extincteurs

Il est strictement interdit de mettre des obstacles aux sorties de secours ou aux dispositifs d'extincteurs.

Les sorties de secours doivent être en permanence utilisable sans difficulté, et ne doivent en aucun cas être bloquées ou obstruées. Elles ne doivent pas être entourées d'objets sur lesquels on pourrait facilement trébucher

7.2 Cas d'urgence

En cas d'urgence il faut immédiatement informer les équipes de sauvetage et le responsable d'ACG.

7.3 Incinération des ordures

Il est strictement interdit d'incinérer les ordures sur le terrain de construction.

7.4 Bouteilles à gaz

Stocker et déposer seulement conforme aux règles (pas sous-terrain, assurer contre le roulement et le renversement, équiper d'une fermeture de protection).

Seulement la quantité de bouteilles qui sont essentielles pour le travail à effectuer sont acceptées sur le terrain.

7.5 Tous les travaux chauds

(travaux de soudage, brasage, décriquage au chalumeau etc.) ainsi que tous les travaux de séparation et de coupage avec possible formation d'étincelles doivent être communiqués au responsable d'ACG et être autorisés par une attestation de libération.

7.6 Travaux qui produisent de la poussière, fumée ou chaleur

Pour désactiver localement le système de protection contre l'incendie, de tels travaux doivent être annoncés. La fin des travaux doit de même être annoncée.

Des zones où du matériel chaud peut être accumulé (des fosses, des fonds intermédiaires) doivent être soumises à une observation suffisamment longue et permanente.

7.7 TRVB A 149 85 (protection contre l'incendie sur les chantiers)

Contractuelle pour toutes les personnes travaillant au chantier.

8 Arrivée et accès / parking / stockages

Les arrivées et les accès, les parkings et les zones de stockage sont effectués en accord avec ACG. Toutes les entreprises et personnes doivent suivre ce règlement.

Le code de la route (StVO) s'applique dans toutes les zones d'ACG.

Il faut suivre les restrictions liées au lieu d'implantation.

Quant au stockage de matières dangereuses et leurs éliminations voir 4.6

Des véhicules et des machines de bâtiment doivent rester en distance correspondante aux angles de talus et aux bords (50cm).

9 Comportement et travaux au chantier / au montage

9.1 Général

Tous les collaborateurs des entreprises chargées ainsi que leurs sous-traitants doivent disposer d'un permis de travail valide en Autriche, doivent être déclarés selon les dispositions légales d'assurance sociale et d'impôt en bonne et due forme, être qualifiés pour le travail respectif (code de la construction §5) et être suffisamment instruits selon la loi de sécurité au travail (§§ 12,14).

9.2 Équipement protecteur personnel (EPP)

Toutes les personnes doivent disposer de l'équipement protecteur personnel nécessaire (EPP), qui doit être contrôlé à son aptitude selon les dispositions légales.

Par principe tout individu étant sur le chantier doit disposer de chaussures de sûreté, d'un casque protecteur, de vêtements adéquats de travail (protection contre la pluie) et d'une protection pour les oreilles. Selon le cas il faut ajouter une protection antichute (protection par encordement), des gants, des lunettes protectrices, protection de visage etc.

Tout individu est obligé d'utiliser l'EPP selon la loi de sécurité au travail ou selon un avertissement. En cas d'infraction tout individu peut être renvoyé du chantier.

L'EPP n'est pas mis à disposition par ACG.

9.3 Outils

Toute entreprise doit les mettre à disposition. Toute utilisation d'outils ou d'établissements d'ACG n'est pas permise. Chaque entreprise doit en bonne et due forme garder en lieu sûr ses outils et les enfermer à la fin de la journée. Des outils doivent être en état impeccable et ne doivent pas présenter des défauts quant à leurs propriétés électriques. Seuls des machines et des appareils avec un certificat CE peuvent être utilisés.

9.4 Protection antichute / Mesures de protection

Pour éviter largement des accidents, il faut prendre toutes les mesures de sécurité selon la loi de sécurité au travail et le code de la construction.

Il faut mentionner en particulier que toutes les ouvertures du sol ou de la fosse doivent être couvertes de manière stable et anti-glissante (code de la construction §7) et que des zones à un haut risque de chute à partir d'une hauteur de 2 m (1m aux escaliers) doivent être suffisamment équipées d'une barrière stable (code de la construction §8). Ces dispositifs protecteurs ne doivent qu'être éliminés en accord avec le responsable d'ACG, en cas de danger on doit les réinstaller immédiatement.

Il faut travailler en très peu de temps et en se protégeant par encordement aux endroits à un haut risque de chute (plus hauts que 2m). Quant aux travaux plus longs il faut établir des zones stables avec de la protection antichute (échafaudage mobile p.ex.).

9.5 Échafaudages, Aide-Ascension, Échelles

Ceux-ci doivent satisfaire les directives et normes correspondantes. Ils doivent surtout être stables et sans dommage. Des échelons et des marches d'échelles doivent être sûrs et être insérés dans les montants d'échelle de manière fixe. Il faut absolument suivre les instructions du fabricant et les modes d'emploi.

Échafaudages (7ième partie, code la construction, §§55-73) doivent être réalisés et installés de manière stable et doivent disposer d'une ascension sûre. Des échafaudages stationnaires ont besoin d'un contrôle. Des échafaudages mobiles doivent être installés sur une zone plate et doivent être fixés avant de les monter. Ils ne peuvent qu'être déplacés en état vide.

Des échelles doivent être fabriquées et utilisées selon le code d'équipement AM-VO (3ième partie). Des échelles peuvent seulement être utilisées quand le transport d'outil et de matériel est si peu que l'ascension et la descente est garantie pour qu'on puisse tenir l'échelle. Les influences extérieures ne doivent pas gêner la stabilité de l'échelle. Elles doivent être installées de manière stable et doivent être spécialement consolidés aux trottoirs et aux voies de communication (barrières ou avertissement). L'échelle permet seulement des travaux en peu de temps et dans son rayon d'action, comme des simples travaux de montage et d'installation ou réparer la couche de peinture. Seuls des employés instruits, avec beaucoup d'expérience et physiquement apte peuvent effectuer ces travaux.

Les échelles droites doivent dépasser l'endroit d'un mètre où on quitte l'échelle et doivent seulement être utilisées jusqu'à la hauteur et la charge selon les déclarations du fabricant.

Les marches-pied doivent avoir une entretoise adéquate pour éviter le glissement des montants d'échelle. S'il y a une protection contre le renversement et le glissement de l'échelle, on peut les utiliser pour arriver à d'autres endroits ou établissements. Marcher sur/avec le Marche pied est interdit.

Travaux sur le toit : Une prudence renforcée est de mise pour les travaux ayant lieu sur le toit. (Voir aussi 11ième partie, code de la construction §§87-90). Il est strictement interdit de marcher sur les coupoles de lumière. Une ascension, si élevée à l'extérieur, doit être réalisée en bonne et due forme. Pour arriver au toit, il est préférable d'utiliser des escaliers ou des échelles à l'intérieur. Il est indispensable de réaliser une protection antichute correspondante. Seuls dans des cas d'exception et des travaux minimes la protection par encordement est suffisante.

Fonctionnement de grue : Des grues (exception grue chargeuse de poids lourds) ne peuvent qu'être installées en accord avec le responsable d'ACG et le coordinateur du chantier. Après l'installation des grues elles doivent être contrôlées selon le code d'équipement (§7). Des grues doivent être seulement manœuvrées par des personnes formées et instruites, pourvu qu'au-delà il n'existe pas de formation imposée par la loi. Le conducteur de la grue doit avoir la possibilité de voir la charge directement. Si cela n'est pas possible, des personnes formées doivent être à la disposition pour diriger le conducteur par des signes de la main ou par talkies-walkies. Il faut respecter les distances de sécurité à la grue et aux machines de bâtiment. Ne jamais rester sous la grue en fonction ou sous la charge de la grue.

10. Confirmation

A ces fins, le formulaire FO_SQ_SE_00245_Formulaire de confirmation pour les entreprises étrangères (FR) doit être utilisé.

11 Archives et gestion des archives

11.1 Archives

Dénomination	Contact/ Département	Lieu d'Archivage	Durée d'Archivage	Remarques
Documents relatifs à l'accès aux installations ACG (Badges d'accès, clefs, dispositifs d'alarme...)	EB	EB	7 ans	
FO_SQ_SE_00245_Formulaire de confirmation pour les entreprises étrangères (FR)	EB AES	EB AES	1 ¹ / ₄ ans	Les Archives doivent être conservées au moins jusqu'à la fin du contrat
Document d'autorisation à effectuer des travaux à risques d'incendie	BSB	BSB	1 an	

11.2 Archivage

Durée d'archivage : 7 années

12 Documents annexes

- FO_SQ_SE_00245_Formulaire de confirmation pour les entreprises étrangères (FR)
- Freigabeschein für brandgefährliche Arbeiten in der ACG
- Brandschutzordnung Außenstationen
- Brandschutzordnung Flugsicherungsstelle
- Sicherheitsrichtlinie für die Flugsicherungsstelle
- TRVB A 149 85 (Brandschutz auf Baustellen)
- Umweltvorfälle melden und bearbeiten (VA EB MG 00003)
- Datenschutzerklärung (siehe Internet www.austrocontrol.at)
= Politique de Confidentialité (cf. site internet www.austrocontrol.at)

13 Glossaire

<https://services.win.austrocontrol.at/glossar>